

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 628

présenté par
M. Rolland et M. Nury

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des massifs de montagne et des »

les mots :

« en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sens de cet amendement est de désenclaver les massifs de montagnes, tant dans leurs lignes de communication avec l'ensemble du territoire, qu'à l'intérieur des massifs en améliorant la mobilité quotidienne et en fluidifiant le trafic routier. Ce besoin d'investissements est particulièrement prégnant dans les zones transfrontalières.